« Mon cher Loring,

« Merci mille fois de m'avoir permis de voir le document ci-joint. Je suis totalement d'accord sauf sur un point.

« On propose au paragraphe 4 de donner à l'envoyé d'un dominion le rang et le statut de haut commissaire et ministre plénipotentiaire conjoint de Sa Majesté britannique. Je suis indéfectiblement contre le mot conjoint. C'est purement un trompe-l'œil. On ne peut faire passer la représentation de Sa Majesté britannique au rang de commission et, en fait, vous savez bien que les envoyés des dominions n'agiraient pas conjointement, en tant que commission avec le haut commissaire britannique. Il arriverait que l'envoyé d'un dominion prétendrait avoir le droit d'en référer au gouvernement auprès duquel il aurait été accrédité pour faire valoir auprès de celui-ci les vues de son dominion avec toute la force que lui conférerait son statut de représentant de l'Empire britannique dans sa totalité, alors que l'Empire britannique dans sa totalité ferait valoir de son côté des points de vue éventuellement tout à fait différents, sinon une politique différente, auprès du gouvernement intéressé. Je ne crois pas qu'en pratique ce soit le cas du Canada. Je sais, et vous le savez aussi, que cela se produirait inévitablement dans celui de l'Australie. Ou bien les dominions devront se contenter de ce que leurs envoyés aient le statut de haut commissaire et ministre plénipotentiaire adjoint ou bien il leur faudra regarder le problème en face et aller dans les capitales étrangères comme représentants de dominions distincts qui auront autant d'influence, mais pas davantage, que celle à laquelle ils pourront prétendre en vertu de leur statut individuel de dominion. Ce que votre proposition signifie, c'est que les dominions essaient d'obtenir le statut de puissances indépendantes reconnues par les gouvernements étrangers tout en s'efforçant de ne pas être classés parmi les petites puissances. Il ne faut pas rendre la situation plus confuse qu'elle ne l'est déjà et je ne concéderai rien de plus que le mot « adjoint ». Accepteriez-vous un haut commissaire conjoint australien si un Canadien était nommé ambassadeur et haut commissaire à Washington?

« Autre point de moindre importance, je ne crois pas que les mots « et ministre plénipotentiaire » conviennent. Il faudrait dire « ayant le rang de ministre plénipotentiaire ». Il s'agit ici d'un rang accordé à titre personnel. Babington Smith et Crawford à Washington n'étaient pas ministres plénipotentiaires de Sa Majesté britannique à Washington. Ils étaient respectivement haut commissaire adjoint et commissaire commercial, ayant le rang, à titre personnel, de ministre plénipotentiaire. Si vous avez modifié ce titre à dessein, alors les remarques que j'ai faites précédemment à propos du mot « conjoint » s'appliquent aussi à cette expression et je m'y opposerais totalement.

« Pour ces raisons, si ce mémorandum était présenté sous sa forme actuelle au Cabinet de guerre impérial, je recommanderais fortement que la réponse soit formellement négative et qu'on invite les dominions à adopter le statut de petites puissances s'ils le désirent mais qu'ils ne revendiquent pas le droit de

561

non ealta

evrat « e i pour

pour avec uerre

epréstatut tiair :

cevri ijoint

ment nions

ment

lettr: c'est embl: e qui s de:

taient e du inions

sèrent actère e des atière oreign

et, le

iculie:

mer des